



Objet de signalisation par les services de police

Par **Auversup**, le **05/01/2018 à 18:45**

Bonjour

Je viens vers vous pour une affaire me concernant car je viens de recevoir une convocation me disant que je dois faire l'objet d'une signalisation par les services de police .chose que je n'ai jamais reçu de toute ma vie .et je voudrai avant tout savoir ce que cela signifiait exactement ? Est ce que cela voudrai dire que je serai fiche c'est a dire me prendre en photo,mes empreintes digitales ,et avoir un casier judiciaire ?
Merci de vos reponses a l'avance

Par **Visiteur**, le **05/01/2018 à 20:44**

Bsr

Vous voulez sans doute évoquer un signalement ?

A défaut de précision, je vous communique ce lien...

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/consequences-signalement-7540.htm>

Par **Auversup**, le **05/01/2018 à 21:06**

Merci pour votre reponse .

Pour des precisions .le courrier reçu a pour intitule

CONVOCATION POUR SIGNALISATION .et le contenu est le suivant .

Vous avez ete entrndu en qualite de mis en cause dans une procedure numero xxxxxxxx pour des faits de violences volontaires sans ITT et menace de mort reiteree.dans le cadre de cette procedure ,vous devez faire l'objet d'une signalisation par les services de police .a cet effet ,vous etes invite a vous presenter .a l'adresse de la police .

Voila des precisions sur courrier reçu .mais en ce qui est des faits mentionnes je n'ai rien a me reprocher .

Merci de m'aider a bien comprendre ce que veut dire ce courrier .